

Objektyp: **Advertising**

Zeitschrift: **Revue Militaire Suisse**

Band (Jahr): **16 (1871)**

Heft 12

PDF erstellt am: **13.09.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern. Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

courroies. *Ces administrations doivent fournir ; on verra ensuite qui paiera.*

Observ. Cela va par le département militaire fédéral.

6. Les Cantons doivent être tenus d'appliquer chaque année aux réunions d'avant-revues les lois sur la libération du service. Pour les mises sur pied personne ne doit être dispensé.

Observ. Juste, maladies exceptées.

7. Les employés des postes, des télégraphes et des chemins de fer doivent être dispensés en temps de paix, mais non en y comprenant de simples manœuvres ou aides.

Observ. Une plus précise démarcation sera en effet à sa place.

8. Les Cantons doivent être tenus de compléter leurs cadres et leur instruction, même par le moyen de cours extraordinaires ; en particulier le canton d'Argovie doit compléter sa compagnie de cavalerie.

Observ. D'accord.

(A suivre.)



NOUVELLES ET CHRONIQUE.

France. — Dans sa séance du 8 juin et après un saisissant discours de M. Thiers, l'Assemblée nationale a abrogé les lois d'exil contre les membres des familles des Bourbons et d'Orléans par 484 voix contre 103. Elle a ensuite validé les élections du prince de Joinville et du duc d'Aumale par 448 voix contre 113, conséquence naturelle du premier vote et qui donne deux bons soldats de plus à l'assemblée. On ne peut que féliciter la majorité de ce retour équitable et trop tardif au régime du droit commun. Puisse-t-elle, d'autre part, le maintenir sérieusement envers et contre tous, et tout d'abord mettre un terme aux furieuses représailles qui ont frappé la population de Paris et dont bon nombre d'innocents ont déjà pâti en même temps que les coupables !

P. S. — Un officier de toute confiance nous écrit de Versailles que les journaux ont fait beaucoup de contes sur les exécutions sommaires et sur les massacres d'insurgés. C'est ainsi qu'il n'a appris que par le *Gaulois* que son régiment (le 17^e prov.) avait énergiquement réprimé une émeute des prisonniers de Versailles.

La *Revue militaire suisse* paraît deux fois par mois à Lausanne. Elle publie en supplément, une fois par mois, une *Revue des armes spéciales*. — Prix : Pour la Suisse, 7 fr. 50 c. par an. Pour la France, l'Allemagne et l'Italie, 10 fr. par an. Pour les autres Etats, 15 fr. par an. — Pour tout ce qui concerne l'Administration et la Rédaction, s'adresser au Comité de Direction de la *Revue militaire suisse*, à Lausanne, composé de MM. F. LECOMTE, colonel fédéral ; E. RUCHONNET, lieutenant-colonel fédéral d'artillerie ; V. BURNIER, major fédéral du génie. — Pour les abonnements à l'étranger s'adresser à M. Tanera éditeur, rue de Savoie, 6, Paris, ou à la librairie Georg, à Genève.

IL VIENT DE PARAÎTRE

chez CHANTRENS, éditeur, à Lausanne, et chez les principaux libraires de la Suisse :

ÉTUDES D'HISTOIRE MILITAIRE

Temps modernes jusqu'à la fin du règne de Louis XIV

par Ferdinand LECOMTE, colonel fédéral suisse.

2^{me} édition, augmentée d'un

avant-propos sur la guerre de 1870.

1 vol. in-8°. Prix : 5 francs.

LAUSANNE. — IMPRIMERIE PACHE, CITÉ-DERRIÈRE, 3.